

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt trois**le : Huit Juin**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Juin 2023**PRESENTS : MM MARTIN Agnès, VILLETTE Séverine, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, CASCANT Mélanie, MARQUES Florian, AMSTER Anthony, BRUNO Sébastien.*

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	15
votants	22

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur MATTON François à Madame MARTIN Agnès,  
Monsieur SILVE Didier à Monsieur VOTA Serge,  
Madame VARINOT Siriane à Madame DIGNAC Elisabeth,  
Monsieur MURET Philippe à Madame WANIART Anne Marie,  
Madame FUCHS Caroline à Madame VILLETTE Séverine,  
Monsieur JERIBI Karim à Monsieur AMSTER Anthony,  
Monsieur HERMELIN Grégory à Monsieur BRUNO Sébastien.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

le :

et de la publication sur le site internet

le :

Absente : Madame PESCH Solène.Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

N° 23/38

OBJET : AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2021 - 2040 : APPROBATION

Madame le Maire, Anne Marie WANIART, expose,

Un projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2021 - 2040, a été élaboré en concertation avec l'ONF, étant précisé que la forêt communale représente 94 hectares et 82 centiares répartis sur la commune de Gassin mais également sur la commune de Ramatuelle.

L'objectif principal de cet aménagement est la protection environnementale et paysagère, ainsi que l'accueil du public. Les principales actions de l'ONF sont guidées par ces enjeux.

Chaque année, l'ONF proposera un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. Sera ensuite décidé la programmation effective ou le report des travaux proposés, en fonction notamment des possibilités budgétaires.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver le projet qui lui a été présenté. Par ailleurs, il est demandé également au conseil municipal d'autoriser l'ONF à élaborer le document technique destiné à la consultation du public sur les sites internet de la préfecture ou de la sous-préfecture.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS n° 23/38 DU 8 JUIN 2023 (SUITE)**

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la forêt communale 2021-2040 tel que présenté,
- **DIT** que les frais engendrés sont inscrits au budget primitif de la commune,
- **AUTORISE** l'ONF à élaborer le document technique destiné à la consultation du public sur les sites internet de la préfecture ou de la sous-préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance le 8 Juin 2023

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

